



Les Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, BORONI Lionel, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, VESPERINI Romain, CHAHID Ysmail, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de pouvoirs : 4

REMBOURSEMENT SUITE AU SINISTRE DU 9 Avril 2026

126x26

REMBOURSEMENT SUITE AU SINISTRE
DU 9 Avril 2026

Considérant que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Considérant que le 09 avril 2026, le véhicule de Madame REY a subi un bris de glace lors d'une opération de débroussaillage effectuée par les agents communaux ;

Considérant que les dommages ont été évalués et que la compagnie d'assurance de la victime, la MAIF, sollicite le remboursement des frais de réparation s'élevant à 304,42€ ;

Considérant que ce montant est inférieur à la franchise prévue par le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » de la commune, et qu'il convient dès lors de procéder à une indemnisation directe pour clore le dossier de manière amiable ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 304,42€ à l'assurance MAIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'indemnisation de la somme de 304,42€ à la compagnie MAIF (agissant en qualité d'assureur de Mme REY), en réparation du préjudice subi le 09 avril 2026.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO



LE MAIRE
ROMAN AMARO

